

5. Délégation Compétitions

Alain SALMON

5.1. Point général

5.2. Points à débat / décision

5.2.1. Finale à 6 N3 – Vérification des licences

Proposition : Pour les Finales à 6 en Nationale 3 prévues les 07,08 et 09 juin 2025, la Commission Fédérale 5x5 propose que les équipes qualifiées envoient par mail la liste de l'ensemble des joueuses/joueurs et entraîneurs susceptibles d'être inscrits sur les feuilles de marque au plus tard le mercredi 3 juin midi à sportive5x5@ffbb.com.

5.2.2. Championnats de France U15-U18 Elite – Places rendues et réattribuées (saison 2025-2026)

CF 5x5 : Championnats de France U15 Elite et U18 Elite (Saison 2025-2026) – Informations importantes

- L'attribution des places supplémentaires a été faite selon le même principe que l'attribution initiale, en se basant sur le quotient du nombre de licenciés de chaque Ligue Régionale par rapport au nombre total de licenciés de la catégorie et du genre concerné.
- Les places supplémentaires ont été attribuées en priorité aux Ligues Régionales qui n'avaient pas atteint le plafond du nombre de places maximum autorisé par Ligue Régionale (6 en NFU15 Elite, NFU18 Elite et NMU15 Elite et 8 en NMU18 Elite).
- Pour rappel, **les places supplémentaires ne sont attribuées que pour la saison 2025-2026**. Ces places doivent permettre aux Ligues Régionales de travailler avec les clubs de leur territoire afin de former au mieux les jeunes potentiels en tenant compte du fait que cette place ne sera pas automatiquement reconduite pour la saison suivante.

CF 5x5 : Championnat de France NFU15 Elite – (2025-2026)

VOTE

Place rendue	Place réattribuée
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	NOUVELLE AQUITAINE

Vous trouvez ci-dessous le classement de réattribution **en cas de nouvelle place rendue :**

1. PAYS DE LA LOIRE
2. ILE DE FRANCE
3. GRAND-EST
4. CENTRE-VAL-DE-LOIRE
5. AUVERGNE-RHONE-ALPES

Place rendue	Place réattribuée
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	SUD

Vous trouvez ci-dessous le classement de réattribution **en cas de place rendue** :

1. PAYS DE LA LOIRE
2. CENTRE-VAL-DE-LOIRE
3. AUVERGNE-RHONE-ALPES
4. ILE DE FRANCE

CF 5x5 : Championnat de France NFU18 Elite – (2025-2026)

VOTE

Places rendues	Places réattribuées
BRETAGNE	SUD
PAYS DE LA LOIRE	GRAND-EST

Vous trouvez ci-dessous le classement de réattribution **en cas de nouvelle place rendue** :

1. HAUTS DE FRANCE

Aucune place n'a été rendue.

Vous trouvez ci-dessous le classement de réattribution **en cas de place rendue** :

1. BRETAGNE
2. SUD
3. HAUTS DE FRANCE
4. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
5. ILE DE FRANCE
6. GRAND-EST

CF 5x5 : Championnats de France U15 Elite et U18 Elite (Saison 2025-2026) – Calendrier

- Transmission des équipes souhaitant participer aux Championnats de France U15 et U18 Elite pour la saison 2025-2026 **le lundi 26 mai 2025 midi** par les Ligues Régionales, selon un classement.
 - En cas de dossiers équivalents à départager, la Direction Technique Nationale pourra demander des éléments complémentaires à la Ligue Régionale, et départagera au final les équipes à égalité.
 - Afin de pouvoir préparer cette compétition fédérale en amont, les Ligues Régionales peuvent faire parvenir les équipes retenues à la Commission Fédérale 5x5 dès qu'elles sont validées.
- Si une nouvelle place est rendue, les Ligues Régionales seront sollicitées au regard des classements établis précédemment et validés par le Bureau Fédéral.
- Validation des équipes transmises par les Ligues Régionales lors du **Bureau Fédéral de juin 2025**.

5.2.3. Cahier des charges places réservées en nationale 3

CF 5x5 : Places Réservées N3 (1/2)

Les Règlements Sportifs Particuliers de NF3 et de NM3 prévoient l'attribution de places selon les modalités suivantes :

- NF3 → 4 Wild-Cards attribuées prioritairement :
 - A l'Equipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale
 - A 3 équipes dont l'intérêt justifie leur attribution
- NM3 → 4 wild-cards attribuées prioritairement :
 - Aux équipes Espoirs des clubs de 2e division masculine professionnelle reléguées en NM1
 - Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution

CF 5x5 : Places Réservées N3 (2/2)

Proposition : Pour l'attribution des wild-cards pour la saison 2025-2026, la Commission Fédérale 5x5 propose le même cahier des charges établi pour les places réservées attribuées pour la saison 2024-2025 sauf pour le critère économique. Les quelques nouveaux sous-critères sont plus attachés au club dans son ensemble plutôt qu'à l'équipe qui candidate.

Saison 2023-2024 :

<u>Pour la saison 2023-2024 :</u>	<u>Cumul de points plafonné à 50 points</u>
Joueurs/euses de l'équipe candidate disposant d'un contrat JIG	
Entraîneur de l'équipe candidate disposant d'un contrat d'entraîneur PRO	10 points par contrat à temps plein
Salariés disposant d'un contrat de travail pour des fonctions autres que sportives/entraînement (secrétaire, comptable, chargé de communication, ...)	5 points par contrat à temps partiel

Saison 2024-2025 :

<u>Pour la saison 2024-2025 :</u>	<u>Cumul de points plafonné à 50 points</u>
Joueurs/euses de l'équipe candidate disposant d'un contrat JIG	
Entraîneur/éducateur du club en contrat de travail (hors contrat aidé)	10 points par contrat à temps plein
Salariés disposant d'un contrat de travail (hors contrat aidé) pour des fonctions autres que sportives/entraînement (secrétaire, comptable, chargé de communication, ...)	5 points par contrat à temps partiel
Salariés disposant d'un contrat aidé (apprentissage ou professionnalisation)	5 points par contrat aidé

- Les clubs devront se porter candidat entre **le mardi 1^{er} avril et le lundi 12 mai 2025 midi**. Ils devront envoyer les éléments de leur dossier de candidature **au plus tard le mercredi 14 mai 2025 midi**.
- Au Bureau Fédéral du 6 juin 2025, la Commission Fédérale 5x5, après étude des dossiers reçus, proposera un classement national par division de l'ensemble des candidatures (en indiquant les éventuelles candidatures irrecevables).
- Une fois le classement définitif validé par le Bureau Fédéral, la Commission Fédérale 5x5 s'appuiera sur ce classement pour attribuer les places réservées au(x) club(s) le(s) mieux classé(s).
- Comme prévu par l'article 19 des Règlements Sportifs Généraux, « *lorsqu'une wild-card n'est pas attribuée en NF3 ou NM3, que ce soit en cas de refus ou d'impossibilité conformément à la règlementation applicable, la place vacante peut être pourvue selon le ranking fédéral.* »